



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylle Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 2 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19351-12-2023 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 4 - POINT DE DISCUSSION
 - 4.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2024
 - 4.2 - Adoption du plan triennal d'immobilisation 2023, 2024 et 2025
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

19352-12-2023 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

4 - POINT DE DISCUSSION

19353-12-2023

4.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2024

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 soient adoptées telles que présentées :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023	
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
REVENUS	
Taxes	10 725 810 \$
Paiement tenant lieu de taxes	146 528 \$
Services rendus	949 376 \$
Imposition de droits	720 500 \$
Amendes et pénalités	25 000 \$
Intérêts	73 000 \$
Autres revenus	15 000 \$
Transferts	1 155 571 \$
TOTAL DES REVENUS	13 810 785 \$
DÉPENSES	
Administration générale	1 857 296 \$
Sécurité publique	2 386 821 \$
Transport	3 685 390 \$
Hygiène du milieu	3 264 126 \$
Santé et bien-être	0 \$
Aménagement, urbanisme et développement	1 038 986 \$
Loisirs et culture	2 462 377 \$
Frais de financement	726 953 \$
TOTAL DES DÉPENSES	15 394 949 \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Amortissement	(2 762 232 \$)
Remboursement de la dette LT	946 068 \$
Affectations activités d'investissement	232 000 \$
Affectation au surplus (Création du fonds de roulement)	(294 000 \$)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Amortissement	(2 762 232 \$)

Remboursement de la dette LT	946 068 \$
Affectations activités d'investissement	232 000 \$
Affectation au surplus (Création du fonds de roulement)	(294 000 \$)
EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES	0 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Transport	272 000 \$
Hygiène du milieu	87 000 \$
Urbanisme et parcs	0 \$
Loisirs et culture	224 500 \$
	593 500 \$
AFFECTATIONS	
Activité de fonctionnement	232 000 \$
Transfert - Carrières/sablières	453 365 \$
	685 365 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES	0 \$

Adopté à l'unanimité.

19354-
12-2023

4.2 - Adoption du plan triennal d'immobilisation 2023, 2024 et 2025

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023, 2024 ET 2025 PROGRAMME TRIENNAL 2023, 2024 ET 2025

DÉPARTEMENT	2023	2024	2025
Service administratif	0 \$	0 \$	0 \$
Service incendie			
Borne sèche en milieu rural	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
Camion échelle	0 \$	650 000 \$	00 \$
Remplacement des appareils respiratoires	0 \$	0 \$	330 000 \$
Service de la voirie			
Pavage	800 000 \$	800 000 \$	800 000 \$
Remplacement de ponceaux	50 000 \$	70 000 \$	70 000 \$
Remplacement poteaux et enseignes des noms de rue	25 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Piste multifonctionnelle route 273 (de la rue Chainé à la rue Moreau)	900 000 \$	0 \$	0 \$
Remplacer glissières de sécurité	0 \$	55 000 \$	0 \$
Rechargement de route	0 \$	50 000 \$	0 \$
Prolongement des services rue Industrielle	3 000 000 \$	0 \$	0 \$
Réfection route 273 avec piste multifonctionnelle (rue Principale à la rue Chainé)	442 000 \$	0 \$	0 \$
Réfection rues Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle	70 000 \$	2 400 000 \$	0 \$
Véhicule	110 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
Réaménagement du garage municipal	0 \$	0 \$	4 000 000 \$
Service hygiène du milieu			
Agrandissement des étangs	275 000 \$	2 100 000 \$	0 \$
Recherche en eau	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
Raccordement des puits 15 et 16	0 \$	700 000 \$	0 \$

Agrandissement réservoir des Lilas	75 000 \$	1 200 000 \$	0 \$
Nettoyage de puits	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Service d'urbanisme			
Plan d'aménagement	25 000 \$	25 000 \$	0 \$
Service des loisirs			
Parc Lac Côté	0 \$	50 000 \$	30 000 \$
Parc au cœur du village	0 \$	75 000 \$	75 000 \$
Installation 2 ^e patinoire	0 \$	40 000 \$	40 000 \$
Parc Geai Bleu	0 \$	40 000 \$	40 000 \$
Amélioration éclairage DEL	7 500 \$	25 000 \$	25 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le programme triennal en immobilisation tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19355-12-2023 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 11 décembre 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19356-12-2023 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 11 décembre 2023 à 19h11.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.